

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à inclure chaque année le Fonds parmi les programmes auxquels des contributions sont annoncées lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement;

6. *Sait gré* au Conseil d'administration du Fonds de la tâche qu'il a accomplie;

7. *Sait gré également* au Secrétaire général de l'appui qu'il a apporté au Conseil d'administration du Fonds en mettant en œuvre ses décisions concernant un nombre croissant de projets;

8. *Prie* le Secrétaire général de tirer parti de tous les moyens dont il dispose, y compris l'élaboration, la production et la diffusion de matériels d'information, pour aider le Conseil d'administration du Fonds à faire mieux connaître le Fonds et son œuvre humanitaire et à susciter des contributions.

75^e séance plénière
17 décembre 1991

46/111. Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/85 du 14 décembre 1990, ainsi que les autres résolutions qu'elle a adoptées sur la question,

Prenant note de la résolution 1991/20 de la Commission des droits de l'homme, en date du 1^{er} mars 1991³⁸, et rappelant la décision 1990/226 du Conseil économique et social, en date du 25 mai 1990, par laquelle le Conseil a approuvé les recommandations formulées par l'Equipe de travail sur l'informatisation au sujet de l'informatisation du système issu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme¹²¹,

Réaffirmant que l'application effective des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme revêt une importance capitale pour les efforts que l'Organisation déploie, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁸, afin de promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Considérant que le bon fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme est indispensable pour assurer l'application intégrale et effective desdits instruments,

Exprimant sa préoccupation devant l'arriéré de plus en plus important enregistré en ce qui concerne la présentation des rapports des Etats parties sur l'application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, de même que devant les retards apportés à l'examen des rapports par les organes créés en vertu desdits instruments,

Exprimant également sa préoccupation devant le fait que de nombreux Etats parties ne s'acquittent pas des obligations financières que leur imposent les instruments pertinents des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme,

Réaffirmant qu'il lui incombe d'assurer le bon fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments qu'elle a adoptés et réaffirmant de nouveau à ce propos qu'il importe :

a) De veiller au bon fonctionnement des systèmes de présentation régulière de rapports par les Etats parties à ces instruments;

b) De mobiliser des ressources financières suffisantes pour surmonter les difficultés qui font actuellement obstacle au bon fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux;

c) D'examiner aussi bien la question des rapports à présenter que celle des incidences financières lors de l'élaboration de tout nouvel instrument relatif aux droits de l'homme;

Rappelant les conclusions et recommandations de la deuxième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tenue à Genève du 10 au 14 octobre 1988¹²², et l'approbation donnée, par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/135 du 15 décembre 1989 et par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1989/47 du 6 mars 1989³⁶, aux recommandations tendant à simplifier, à rationaliser et à améliorer les procédures de présentation des rapports,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général¹²³ sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'amélioration du fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux, comme suite, notamment, aux conclusions et recommandations de la deuxième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Prenant acte, en particulier, des conclusions et recommandations de la troisième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tenue à Genève du 1^{er} au 5 octobre 1990¹²⁴,

Accueillant avec satisfaction l'étude¹²⁵ sur les méthodes envisageables à long terme pour améliorer le fonctionnement des organes qui ont été créés en vertu d'instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et de ceux qui pourraient l'être à l'avenir, établie par un expert indépendant en application des résolutions précitées,

Accueillant également avec satisfaction le rapport du Secrétaire général¹²⁶ qui examine les incidences financières, juridiques et autres du financement intégral du fonctionnement de tous les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme,

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations des réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui visent à simplifier, rationaliser et améliorer diversement les procédures de présentation des rapports, et appuie les efforts que lesdits organes et le Secrétaire général continuent de consacrer à la réalisation de cet objectif dans leurs domaines de compétence respectifs;

2. *Exprime une fois de plus sa satisfaction* de l'étude établie par l'expert indépendant sur les méthodes envisageables à long terme pour améliorer le fonctionnement des organes qui ont été créés en vertu d'instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et de ceux qui pourraient l'être à l'avenir, où figurent plusieurs recommandations concernant les procédures de présentation des rapports et de supervision, le service et le financement des organes de supervision et les méthodes envisageables à long terme pour les mécanismes d'établissement et d'application de normes

dans le domaine des droits de l'homme et qui a été présentée à la Commission des droits de l'homme, pour qu'elle l'examine en détail à sa quarante-sixième session;

3. *Prie* le Secrétaire général d'accorder une haute priorité à l'établissement d'une base de données informatisée afin d'améliorer le bon fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux;

4. *Demande de nouveau instamment* aux Etats parties de faire tout leur possible pour s'acquitter de leur obligation de présenter des rapports et d'aider, à titre individuel et dans le cadre des réunions des Etats parties, à la recherche et à la mise en œuvre des moyens qui permettraient de simplifier et d'améliorer encore les procédures de présentation des rapports ainsi que de renforcer la coordination et l'échange d'informations entre les organes créés en vertu d'instruments internationaux et les organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées;

5. *Se félicite* que les réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que la Commission des droits de l'homme aient mis l'accent sur l'importance de l'assistance technique et des services consultatifs et, en conséquence :

a) Fait sienne la demande de la Commission tendant à ce que le Secrétaire général lui présente régulièrement un rapport sur les projets d'assistance technique retenus, pour exécution éventuelle, par les organes créés en vertu d'instruments internationaux;

b) Invite lesdits organes à s'attacher en priorité à recenser de tels projets d'assistance technique dans le cours normal de leurs activités d'examen des rapports périodiques des Etats parties;

6. *Approuve* les recommandations des réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme touchant la nécessité d'assurer à ces organes les ressources financières et humaines nécessaires pour leur permettre de fonctionner comme il convient et, à cette fin :

a) Demande de nouveau que le Secrétaire général examine la nécessité d'assurer des ressources en personnel adéquates aux divers organes créés en vertu d'instruments internationaux;

b) *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport sur la question à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-huitième session ainsi qu'à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session;

7. *Engage* tous les Etats parties à s'acquitter ponctuellement et intégralement de leurs obligations financières au titre des instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme et prie le Secrétaire général d'étudier les moyens de renforcer les méthodes de recouvrement et de les rendre plus efficaces;

8. *Prie* le Secrétaire général d'examiner à titre prioritaire les dispositions administratives et budgétaires à prendre pour atténuer les difficultés financières actuelles des organes créés en vertu d'instruments internationaux et garantir ainsi leur fonctionnement régulier et de rendre compte de la mise en application des mesures retenues à la Commission des droits de l'homme lors de sa quarante-huitième session;

9. *Souligne* que l'adoption de dispositions administratives et budgétaires ne saurait dégager les Etats parties du devoir de s'acquitter de toutes les obligations financières, courantes et non encore réglées, qu'ils ont contractées en vertu des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session un nouveau rapport sur les conséquences financières, juridiques et autres qu'aurait le financement intégral du fonctionnement de tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;

11. *Invite* les Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale² et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants¹⁹ à étudier en priorité toutes les possibilités de financer de façon viable et assurée les dépenses entraînées par l'application de ces instruments, y compris d'amender leurs dispositions financières;

12. *Fait sienne* la recommandation formulée en octobre 1990 par la troisième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tendant à ce que l'Assemblée générale prenne des mesures appropriées pour assurer le financement de chacun des comités par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies¹²⁷;

13. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour assurer le financement des réunions biennales des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à l'aide des ressources disponibles au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

14. *Décide* d'examiner en priorité à sa quarante-septième session les conclusions et recommandations des réunions des présidents des organes créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, à la lumière des délibérations de la Commission des droits de l'homme, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme ».

75^e séance plénière
17 décembre 1991

46/112. Application de la Convention relative aux droits de l'enfant

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989, par laquelle elle a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant,

Rappelant également ses résolutions 45/104 du 14 décembre 1990 et 45/217 du 21 décembre 1990, ainsi que la résolution 1990/74 de la Commission des droits de l'homme, en date du 7 mars 1990³⁷, et prenant note de la résolution 1991/52 de la Commission, en date du 6 mars 1991³⁸,

Réaffirmant que les droits de l'enfant nécessitent une protection spéciale et exigent une amélioration constante de la condition des enfants dans le monde entier, ainsi que leur épanouissement et leur éducation dans un état de paix et de sécurité,

Constatant avec une profonde préoccupation que, dans de nombreuses régions du monde, la situation des enfants de-